

## CAPGEMINI TS EN JUSTICE

### Astreintes - Temps de repos

**DES ANNÉES !!!** Cela fait des années que la CGT Capgemini lutte pour obtenir le respect de vos droits en matière de temps de repos et de temps de travail.

Nul ne peut l'ignorer. **Tous les salarié.e.s ont droit, à minima, à 11 heures consécutives de repos quotidien et 35 heures consécutives de repos hebdomadaire. Il n'est pas possible : de travailler plus de 10 heures par jour, de travailler plus de 6 jours par semaine...** Tout ceci est inscrit dans le Code du Travail, c'est la loi!



L'organisation du travail mise en place par la direction de Capgemini ne permet pas aux salarié.e.s de respecter ces règles. La conséquence sur la santé des salarié.e.s sollicité.e.s régulièrement la nuit et les week end est évidente !

Cette organisation met en évidence le dogme de la direction : **Gérer les ressources en flux extrêmement tendu, quitte à rompre la corde ! Cet irrespect volontaire de la loi permet à Capgemini de réduire drastiquement la taille des équipes tout en continuant à traiter la charge de travail** demandée par les clients. Pour cela, la direction s'affranchit de ses obligations légales. Capgemini enfreint de nombreuses règles du Code du travail pour réduire mécaniquement les effectifs.

**Seuls les résultats (financiers) comptent chez Capgemini.**

Travailler mieux pour protéger notre santé, pour travailler toutes et tous, pour mieux vivre ensemble, pour concilier la vie professionnelle avec sa vie personnelle et familiale, c'est pourtant un bien nécessaire.



Depuis 2016, la CGT Capgemini a alerté la direction sur ces pratiques d'un autre âge. Nous avons mobilisé une énorme énergie pour démontrer à la direction les écueils de cette organisation du travail. **Mais la direction s'est obstinée à ne rien vouloir voir, ne rien vouloir entendre**, et surtout à éviter tout réel débat sur le sujet, «jouant» à répondre de biais à nos multiples questions, se confondant très souvent dans le hors-sujet.

L'inspection du travail de Chambéry a procédé à des contrôles qui ont abouti le 30/10/2018 à **une sanction administrative pour Capgemini TS**. L'entreprise a fait l'objet d'un avertissement suite aux constats d'infraction sur **les temps de repos des salarié.e.s sollicité.e.s en astreinte**. L'Inspection du Travail de Grenoble a aussi effectué un contrôle relevant de nombreuses infractions début 2019, notamment **des temps de repos en deçà de 9 heures.**

Ces contrôles venant appuyer toute la pédagogie, toutes les explications, toutes les propositions fournies par la CGT allaient, peut-être, permettre à la direction de se remettre dans le droit chemin.



### REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

**NOTRE RETRAITE,  
ELLE EST A NOUS  
CGT-CAPGEMINI.FR**

## CAPGEMINI TS EN JUSTICE



Enfin Capgemini allait pouvoir respecter ses obligations légales. Et bien non, rien n'a changé ! La direction n'entend rien, ne voit rien et surtout ne parle pas des règles qu'elle s'invente. Tout au plus, après de nombreuses questions sur le sujet, elle a énoncé une règle : **Selon la direction, tout appel d'astreinte serait une urgence et permettrait ainsi de réduire vos repos à néant !**

Cette interprétation de l'astreinte par la direction est complètement farfelue.

En effet, quand le système informatique qui gère la chaîne de production du beurre tombe en panne, c'est urgent ! Vous comprenez, il y a mort d'homme si vous ne beurrez pas votre tartine au petit-déjeuner.



Le système de gestion de congé d'un client tombe en panne. Selon la direction, c'est urgent et cela permet de vous priver de repos légal... Rappelez vous que chez Capgemini, plusieurs outils sont souvent



fermés durant de nombreuses semaines sans que la direction ne trouve à redire ou mette en avant une quelconque urgence...

L'inspection du travail de Grenoble ne s'est pas laissée impressionner par le dogmatisme de la direction. Réitérant un contrôle chez Capgemini TS, à l'issue d'une enquête, **il a été relevé à l'encontre de la société Capgemini Technology Services un Procès Verbal pour emploi de salarié.e.s sans respect de la durée minimale de repos quotidiens.**

L'inspection du travail note qu' **«il apparaît que la société utilise les possibilités de dérogations aux temps de repos rendus exceptionnellement possibles par le code du travail dans des cas d'urgence limitativement énoncés pour assurer la continuité normale de ses activités. »**

**Le syndicat CGT Capgemini s'est constitué partie civile dans ce dossier.** Cette constitution permet de défendre les intérêts des salarié.e.s dans ce sujet primordial qui mêle temps de travail, repos, santé, travail de nuit, stress.... Cela permettra de suivre les décisions de justice rendues à cette occasion.

**La défense de VOS droits est primordiale! Vous réalisez des astreintes, vous souhaitez bénéficier du repos prévu par la loi, vous avez des questions, contactez-nous !**

**NOTRE RETRAITE,  
ELLE EST A NOUS**  
**CGT-CAPGEMINI.FR**

**REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI**

 [facebook.com/CGTCAPGEMINI](https://facebook.com/CGTCAPGEMINI)

 [@CGT\\_Capgemini](https://twitter.com/CGT_Capgemini)

 [linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini](https://linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini)

 [@cgtcapgemini](https://youtube.com/cgtcapgemini)

 [cgt-capgemini.fr / \[contact@cgt-capgemini.fr\]\(mailto:contact@cgt-capgemini.fr\)](https://cgt-capgemini.fr)